

Cette évolution est identique en santé publique : on passe de la **prévention secondaire** (dépistage des maladies) à la **prévention primaire** (éviter les maladies en réduisant les facteurs de risque).

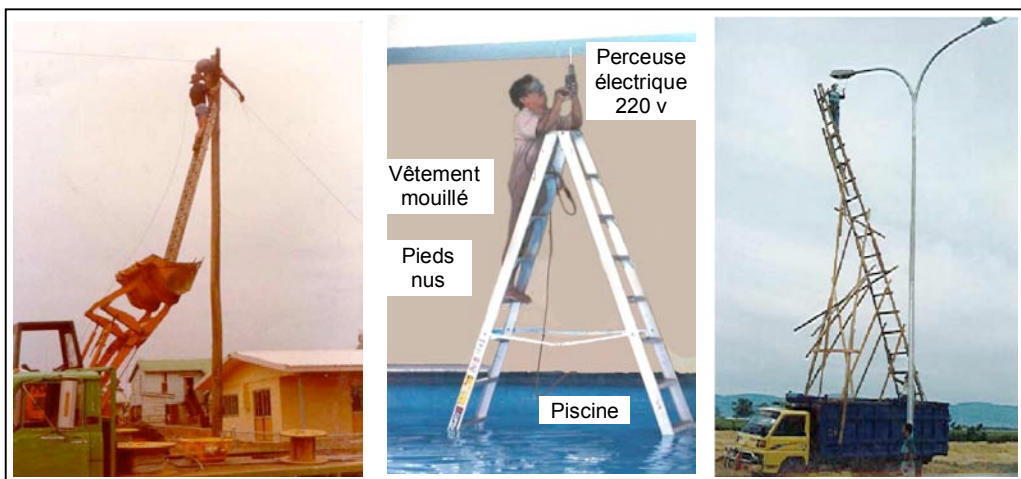
La **simple surveillance** de la santé ayant pour seul objectif, le dépistage, même précoce, de l'apparition des pathologies **ne permet pas de les éviter** (cancer : 20 à 50 ans de latence). **Ce comportement** serait du même ordre que d'attendre l'apparition d'Accidents de Travail **pour commencer à en supprimer** les causes ! (cf. les photos ci-dessous).

Évolution Dr EHSTER	Santé publique (Médecin généraliste)	Santé au Travail (Médecin du travail)
Par exemple :	La lutte contre le diabète	La lutte contre les affections professionnelles
Hier ↙	<b>Dépistage précoce des maladies</b>	
Prévention secondaire	Antécédents, Symptômes, Bilan, Traitement,	Antécédents, Symptômes, Bilan, Envoi au Médecin traitant,
Désormais ↘	<b>Lutte contre les facteurs de risques</b>	
Prévention Primaire	<b>Interrogatoire sur les habitudes alimentaires*</b> Quelle ration calorique ? Quelle qualité ? Quels risques cachés ?	<b>Interrogatoire sur les risques professionnels</b> Quelles machines ? Quels produits ? Quelle organisation ? Quel vécu au travail ?
	<b>Conseil en matière alimentaire</b> Éviter le sucre Faire du sport...	<b>Conseil en matière de santé au travail</b> Port des EPI Conseils généraux d'hygiène...
Responsabiliser	<b>Rendre le sujet acteur de sa santé</b> par l'information, l'éducation sanitaire générale...	<b>Rendre le sujet acteur de sa santé</b> par l'information, l'éducation sanitaire au travail... et <b>Conseiller</b> le responsable d'entreprise en ce qui concerne <b>l'amélioration des conditions de travail.</b>

Il est évident pour tout le monde, que ces photos montrent qu'il est utile d'agir avant que l'AT ne survienne... **C'est pareil pour la dégradation de la santé physique et mentale.**

Le risque cancérogène (**vital**), la surdité (**irréversible**), la dépression professionnelle... ne peuvent être évités que par la **PREVENTION PRIMAIRE**. (c.a.d. agir sur les **causes\*\*** et non pas seulement sur les effets).

En effet, **les soins** limitent les conséquences de la **dégradation de la santé** (prévention tertiaire), le **dépistage précoce** limite la gravité de l'**altération de la santé** (prévention secondaire), seule la lutte contre les facteurs de risques peut éviter la **dégradation de la santé : prévention primaire\*\***.



**NB** : c'est une évolution Européenne, depuis 1989, que **d'agir prioritairement en Prévention Primaire**. Déjà en 1986 par la charte d'**OTTAWA**, l'OMS introduisait la **notion de promotion de la santé**.

**L'obligation de résultats des entreprises** en ce qui concerne la **sécurité** et la **santé physique et mentale** de leurs travailleurs ne peut être atteinte que par la **prévention primaire** c'est-à-dire la **lutte contre les facteurs de risque**.

\* Depuis la loi (n°2002-303) du 4/3/02 relative aux droits des malades : **Art. L. 1111-2.** – « **Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé.** Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel... »

« **Art. L. 1111-4.** – « **Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé....** »

\*\* Ne pas oublier que le médecin du travail a un « **rôle exclusivement préventif** qui consiste à **éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail** » (Article L.241-2 du Code du Travail).